



PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

COMITÉ DE PILOTAGE DU 16 NOVEMBRE 2023

COMPTE RENDU SYNTHÉTIQUE



**PREFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOMMAIRE

1 Participants.....	2
2 Introduction.....	3
3 Ordre du Jour.....	4
4 Compte rendu synthétique des présentations et échanges.....	5
5 Conclusions et suites de la démarche.....	9

1 Participants

En tribune :

- Marie-Pervenche PLAZA – Secrétaire-Générale-Adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône (présidente de séance),
- Didier REAULT – Vice Président – Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
- Pierre FRANC – chef du service énergie et logement - DREAL PACA
- Nicolas MALECKI – chargé de mission qualité de l'air – DREAL PACA

En salle :

Services et agences de l'État

- Matthieu CANAC – chef du district de Marseille – DIRMED
- Philippe GARDE – Adjoint Pôle PCR – inspection des installations classées – DREAL PACA
- Romane MORISSON – Technicienne – ARS 13
- David HUMBERT – responsable pôle urbanisme – ARS 13
- Anne-Gaëlle COUSSEAU – adjointe au chef de service construction, transport, crise – DDTM 13
- Carine LAURENT – Directrice adjointe – DCLE- préfecture des Bouches-du-Rhône
- Gilles BERTOTHY – chef de bureau - BITRPM-DCLE-préfecture des Bouches-du-Rhône
- Isabelle GOSSMANN – Chargée d'études - CEREMA Méditerranée
- Philippe BOEGLIN – Ingénieur thématique QA – ADEME

Collectivités

- Alexandre TYMINSKI – chargé de mission – Métropole Aix-Marseille Provence
- Justine GOURDEAU – chargée de mission – Métropole Aix-Marseille Provence
- Séverine ESPOSITO – chargée de mission – Conseil Départemental 13
- Hervé CHAMPION – chargé de mission – Conseil Régional

- Névénick CALEC – chef de projet qualité de l'air – Ville de Marseille
- Dominique CHANAUD – chargée de mission en santé environnement – Ville de Marseille
- Justine ROUCHON – Responsable environnement – Ville d'Istres

Opérateurs économiques

- Jean-Michel BOCOGNANO – chef de mission RSE – Grand Port Maritime de Marseille
- Olivier BONIFAY – Directeur territorial – GRDF
- Christophe FAUCHER – Ingénieur BioGNV - GRDF
- Antoine Vigneron – chargé de mission – ASF/VINCI AUTOROUTES
- Guy Alain NARBONI – IMPLEXE
- Jacques PAYAN – délégué régional – UFIP énergies et mobilités
- Marion PIRE – chargée de mission RSE – Aéroport Marseille Provence

Associations

- Richard HARDOUIN – France Nature Environnement 13
- Aurélien NICOLLE-ROMIEU – France Nature Environnement 13
- Jean GONELLA – FARE SUD
- A. Mireille LOUDES – FARE SUD
- Philippe MUSARELLA – Association Poumon vert de Saint Mitre
- Jean REYNAUD – Amis de la Terre 13
- Jean-Pierre BONNISSEL – CAN Environnement
- Bernard DONADIO – CAN Environnement
- Dominique ROBIN – directeur - Atmosud
- Laëtitia MARY – Responsable action territoriale – Atmosud
- Antoine NICHAULT – Directeur – Airclimat/Grec-sud
- Cécile Bergeot – Chargée de mission air climat - Airclimat/Grec-sud
-
- Damien ROUQUIER – Chef de projet - AGAM
- Lorène TOSINI – SPPPI PACA

Chambres consulaires

- Jean-Baptiste DAVID – développeur territorial – CCI Aix Marseille Provence
- Romain GATEAU – Conseiller environnement – Chambre Agriculture 13

Personnes

- Cécile LANDRET – Docteur – Ordre des Médecins

2 Introduction

Madame PLAZA, Secrétaire-Générale-Adjointe de la préfecture, ouvre la réunion en remerciant les participants pour leur implication sur le sujet de la qualité de l'air. Elle rappelle que la qualité de l'air est un enjeu de santé mais également d'attractivité pour nos territoires.

Les comités de pilotage (COPIL) du PPA 13 sont des instances qui visent à partager l'information, permettre des échanges constructifs et maintenir la dynamique sur un sujet majeur partagé.

La pollution de l'air ambiant par les particules fines représente plus de 100 morts prématurés chaque jour en France selon Santé Publique France. Des avancées ces dernières décennies permettent une diminution de la pollution de l'air ambiant et le PPA des Bouches du Rhône est un accélérateur de cette tendance.

Il convient en ce sens que chacun des partenaires se mobilise pour faire avancer ses actions dans un contexte réglementaire évolutif.

Madame PLAZA précise que la directive européenne relative à la qualité de l'air ambiant est en cours de révision. Dans ce contexte européen, les efforts pour mettre en œuvre les actions du PPA 13 doivent être poursuivis afin de tendre vers le respect des normes à venir. Par ailleurs, afin de répondre aux évolutions réglementaires et défis associés, Madame Plaza souligne l'importance de réaliser les actions en cours et en faire émerger de nouvelles sur le territoire. Le PPA 13 est un document évolutif qui permet l'intégration de nouvelles actions, deux sont d'ailleurs proposées à l'ajout dans le cadre du présent comité de pilotage.

3 Ordre du Jour

Suite à cette introduction, la réunion a décliné les sujets suivants :

- 1 Actualités, Fonds vert et actions du PPA13 (Dreal)
- 2 Nouvelles actions à intégrer au PPA13 :
 - Valoriser la connaissance sur l'ozone ainsi que les liens avec le changement climatique (AirClimat/Grec-Sud)
 - Capt'air citoyen (France Nature Environnement)
- 3 Utilisation de l'astreinte « conseil d'État » (Cerema/Ademe/Atmosud)
- 4 Qualité de l'air sur le territoire (Atmosud)
- 5 Conclusion du comité de pilotage.

Le support de présentation diffusé lors du comité est disponible au lien suivant :

<https://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/presentations-des-copils-a15436.html>

4 Compte rendu synthétique des présentations et échanges

• Actualités et informations sur la qualité de l'air

La DREAL expose les propositions du Parlement et du Conseil européen relatives à la modification de la directive sur la qualité de l'air ambiant. Il est notamment signalé le caractère plus ambitieux de celles portées par le Parlement européen.

La DREAL présente, par ailleurs, un tableau permettant de visualiser les seuils réglementaires actuels en comparaison de ceux envisagés en 2030, des dernières lignes directrices de l'OMS (2021) ainsi que les valeurs (moyennes annuelles) relevées en 2022 au niveau des stations fixes pour les dioxydes d'azote les PM 10 et PM 2,5.

Les éléments relatifs au Fonds Vert, doté de 2 milliards d'euros en 2023 et qui vise à accélérer la transition écologique dans les territoires sont rappelés. S'agissant de la mesure « ZFE » du Fonds Vert, la DREAL informe qu'initialement 15 millions d'euros étaient fléchés vers Aix-Marseille, 6 millions d'euros vers Nice et 1,5 millions d'euros pour les secteurs de Toulon et Avignon. 18 millions d'euros ont été engagés sur des projets en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Pour le secteur d'Aix-Marseille, ce sont 14,3 millions d'euros qui ont été engagés en 2023. 5 millions d'euros sont dédiés au port de Marseille pour le déploiement des connexions électriques des navires de croisières. **Il s'agit là d'un engagement fort de l'État qui prend en compte le secteur maritime dans le cadre du déploiement des ZFE.** 9,3 millions sont fléchés sur des projets de la métropole tel que le déploiement du réseau express vélo.

La DREAL aborde par ailleurs les zones d'attractivité des ZFE afin d'indiquer que toutes les collectivités présentes dans ces zones peuvent déposer leurs projets dans le cadre du Fonds Vert 2024. **Il est demandé aux collectivités intéressées de faire parvenir leurs projets auprès de la DREAL pour l'année 2024.** Enfin le site internet <https://www.mieuxrespirerenville.gouv.fr/> est présenté ainsi que la campagne de communication « changeons d'air, changeons de mobilité ».

La modification de l'arrêté organisant le dispositif d'urgence en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant est présenté. Cet arrêté prévoit la mise en œuvre de mesures d'urgence en cas d'épisodes de pollution. Parmi ces mesures figure la circulation différenciée. Il est expliqué que cet arrêté a fait l'objet d'une révision en juin dernier afin :

- de conserver l'efficacité du dispositif de circulation différenciée,
- de mettre en cohérence le dispositif de circulation différenciée avec le dispositif zone à faible émissions.

Les modifications apportées concernent principalement :

- la mise en cohérence des périmètres concernés par la ZFE et la circulation différenciée,
- faire en sorte que le dispositif de circulation différenciée autorise une vignette crit'air de moins que le dispositif ZFE,
- le dispositif de circulation différenciée s'adapte automatiquement en cas de modification du dispositif ZFE (périmètre et vignettes concernés),

- l'augmentation de la plage horaire de circulation différenciée (6h-24h),
- l'adaptation des dérogations.

Le bilan des pics de pollution estivaux à l'ozone sont présentés aux membres du COPIL. En 2023, 8 jours de dépassements effectifs du seuil information/recommandation ont été relevés. La circulation différenciée a été mise en œuvre les 23 et 24 août lors du pic de pollution qui s'est étendu du 20 août au 24 août. L'analyse de l'historique des pics de pollution à l'ozone entre 2018 et 2023, hors années « covid » (2020 et 2021), met en évidence une diminution du nombre de jours de pic de pollution sur le territoire.

La DREAL présente :

- le tableau d'avancement des actions par thématique et le diagramme de suivi global des actions du PPA 13. L'augmentation du nombre d'actions « finalisées » et « en cours » souligne la dynamique et l'implication de tous.
- les éléments précis concernant l'avancement de certaines actions (signature de l'arrêté relatif à l'utilisation des moteurs auxiliaires de puissance lors de l'escale à l'aérodrome de Marseille Provence, le développement du maillage de bornes de recharge électriques sur le réseau autoroutier concédé notamment).

La DREAL rappelle le rôle d'accélérateur du PPA 13 pour la diminution des émissions et souligne la nécessité de poursuivre les efforts communs pour répondre aux défis liés aux prochaines évolutions réglementaires. Dans ce cadre, il est important de poursuivre les actions en cours et de faire émerger de nouvelles actions. **Il est demandé aux porteurs de projets de se rapprocher de la DREAL pour transmettre leurs propositions de nouvelles actions afin de les intégrer au PPA 13.**

L'accompagnement financier d'études et actions que réalise la DREAL sur certaines actions ou études en lien avec les PPA qui visent à améliorer les connaissances ou la qualité de l'air sur le territoire.

La DREAL indique que les actions suivantes ont ainsi fait l'objet de financement dans ce cadre :

- valorisation de la connaissance sur les liens entre l'ozone changement climatique (AirClimat – Grec-Sud),
- capt'air citoyen (FNE)

Il est précisé que ces deux actions, dont les fiches ont été transmises aux membres en amont du comité, seront ajoutées au PPA13.

Par ailleurs, la DREAL indique que les projets 2024 sont en cours de collecte et invite les porteurs de projets à les transmettre. Pour tout renseignement ou projet, il convient de se rapprocher de la DREAL : nicolas.malecki@developpement-durable.gouv.fr.

Échanges :

Le Directeur d'Atmosud indique que les textes réglementaires précédents laissaient penser qu'il y avait une ligne d'arrivée absolue concernant les valeurs seuils mesurant la qualité de l'air. Or, il s'agit d'un processus qui voit peu à peu les normes baisser et qui nous engage en ce sens pour longtemps. Il est rappelé que 98 % de la population mondiale est exposée au dépassement du seuil OMS pour les PM 2.5. Toutefois, les mesures aux stations sont des mesures en un point qui peut conduire à des dépassements réglementaires mais il faut aller au-delà, en regardant notamment l'exposition des populations via la modélisation, afin d'avoir une vision globale sur une zone géographique.

La CCIAMP demande si la circulation différenciée interdira au 1^{er} septembre 2024 les vignettes crit'air 2.

La DREAL confirme qu'en l'état actuel du calendrier ZFE, au 1^{er} septembre 2024 les vignettes 3 et supérieures seront interdites à la circulation dans la ZFE de Marseille. Dans ce cadre, en cas de mise en place de la circulation différenciée après le 1^{er} septembre 2024, l'interdiction concernera les véhicules de vignettes crit'air 2 et supérieurs. Il est expliqué que le dispositif en pic de pollution se doit d'être plus restrictif que celui en fonctionnement normal car son objectif est de faire tomber le plus rapidement possible les valeurs sous les seuils afin de limiter le temps d'exposition des populations. Le dispositif de circulation différenciée se doit d'accompagner le déploiement de la ZFE. Par ailleurs, pour que la ZFE fonctionne, il faut aussi un bon réseau de transports en commun.

M.GONELLA de l'association Fare-sud indique que selon son avis, les ZTL (zones à trafic limité) sont des dispositifs bien plus efficaces que les ZFE. Par ailleurs, l'association indique que le passage à l'électrique déculpabilise les automobilistes mais ne répond pas à la problématique notamment de déploiement des transports en commun.

M.REYNAUD de l'association Les Amis de la Terre demande si des études ont été réalisées pour caractériser l'évolution de la pollution liée au passage à des véhicules électriques en masse.

La DREAL indique qu'environ 30 % des émissions de particules sont liés au système de freinage et à l'usure des pneumatiques et que d'autres actions sont mises en œuvre afin de développer le covoiturage et limiter le nombre de véhicules en circulation. La DREAL signale que dans l'estimation des gains générés par le passage à l'électrique de la flotte de bus qui sera présenté par Atmosud, des premiers éléments seront donnés sur le sujet.

M.HARDOUIN de FNE 13 alerte sur l'émergence de projets relatif aux combustibles solides de récupération (CSR) sur notre territoire. IL cite notamment un projet à La Millière (Marseille). Elle indique enfin que le projet « capt'air citoyen » s'inscrit dans la poursuite d'autres projets réalisés auparavant tel que Diam's.

Atmosud indique que tous les véhicules émettent des particules via l'usure des pneumatiques et le freinage. Les PUF (particules ultra fines), les plus dangereuses pour la santé, viennent systématiquement de la combustion. Ainsi, via le passage à l'électrique, le résultat constitue un gain sur la pollution globale aux particules ainsi que sur les PUF.

L'ARS questionne sur le nombre de vignettes crit'air achetées ainsi que sur l'absence de système de garage pour les vélos en nombre suffisant.

Sur ce point, la DREAL indique que les 50 % d'équipement en vignettes sont dépassés depuis plusieurs mois et qu'à chaque épisode de pollution ou de communication des pics d'achats sont constatés.

La Métropole précise qu'avec la ville de Marseille, la mise en place des dégagements réglementaires de 5 m des trottoirs est en cours et permettra la mise en place notamment de plus de systèmes pour garer les vélos.

M.MUSARELLA de l'Association Poumon vert de Saint Mitre questionne sur comment rattraper le retard de la métropole s'agissant du développement des transports en commun. Il considère qu'il faudrait peut-être prévoir un « Marseille en grand 2 » .

Le CD13 rappelle que le projet Marseille en Grand 1 est un projet extrêmement ambitieux et qu'il faut déjà se concentrer sur sa mise en œuvre avant de se projeter vers un Marseille en Grand 2.

La DREAL confirme que des montants très importants de l'Etat sont dédiés à Marseille en Grand. C'est un projet très ambitieux qui devrait fortement améliorer la situation.

Le CAN Environnement questionne sur l'aboutissement de l'arrêté relatif au brûlage des déchets verts du 13.

La DREAL répond que cet arrêté induit des enjeux sur de très nombreux thèmes (sécurité, incendie, agriculture...) ce qui rend difficile son aboutissement et nécessite de trouver des compromis. Cela étant le travail mené se poursuivra.

- Action « valoriser la connaissance sur l'ozone ainsi que les liens avec le changement climatique »**

Lors de cette séquence l'association AirClimat présente l'action en cours, soutenue par la DREAL, relative à la création d'un cahier ozone et une plaquette. Ce cahier regroupe l'ensemble des connaissances sur le sujet de l'ozone. Parmi celle-ci, une liste d'essences est montrée et indique si l'arbre a un impact positif sur l'ozone, le NO2 et les particules ainsi que sur le CO2.

La DREAL met en exergue l'importance des travaux sur l'ozone pour mieux comprendre les phénomènes complexes qui entrent en jeu dans ses processus de formation, dégradation et transfert. Par ailleurs, elle indique que la liste d'essences présentée pourrait être intégrée dans les PLU afin d'informér au plus près les citoyens sur les bonnes essences à planter. Il est

rappelé que plus de 95 % de la végétation est détenue par des propriétaires privés et il s'agit via les PLU de les informer directement.

Sur la thématique ozone, Atmosud confirme qu'elle a réalisé plusieurs études et continue son travail. Par ailleurs, **elle indique qu'un webinaire se tiendra en début d'année 2024 sur l'ozone.**

L'AASQA souligne par ailleurs, que la baisse du nombre des pics à l'ozone au fil des années n'est pas anodin et témoigne d'une vraie diminution des émissions de précurseurs sur le territoire. Pour la concentration moyenne en stagnation voire légère augmentation, c'est la pollution transfrontalière qui est impactante, il y a donc dans les prochaines années un enjeu sur la discrimination entre l'ozone créé à partir de précurseurs produits sur le territoire et les contributions transfrontalières.

L'AGAM précise qu'aujourd'hui des listes d'essences sont réalisées sur beaucoup de sujets (incendie, qualité de l'air, allergies...). Face au besoin de référentiel, il faudrait faire des listes qui soient multi-sujets.

M.HARDOUIN de FNE 13 considère que les PLU aujourd'hui ne sont pas suffisamment protecteurs vis-à-vis des arbres. Il serait important de mener une réflexion pour la mise en place d'une déclaration préalable pour les arbres centenaires notamment.

Le Département 13 partage l'avis sur la nécessité de mieux protéger les arbres anciens. Cela étant dans certains cas précis, il y a d'autres facteurs à prendre en compte. L'exemple de la préservation des cours d'eau ou encore les incendies est mis en évidence.

Le représentant de la Région demande si dans le cadre du cahier ozone la question de sa dispersion via les conditions météorologiques et les évolutions prévisibles avec le changement climatique ont été pris en compte.

AirClimat mentionne qu'il y a peu de données sur le sujet et que de ce fait il est difficile de se projeter.

- **Action Capt'air Citoyen**

France Nature Environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur présente le projet Capt'air Citoyen financé en partie par la DREAL. Il s'agit d'un projet de capteurs citoyens déployés sur les départements côtiers (06, 13, 83).

L'ajout des actions « valoriser la connaissance sur l'ozone ainsi que les liens avec le changement climatique » et « Capt'air Citoyen » au PPA 13 est acté lors du comité. Ces deux actions seront directement intégrées dans le recueil de fiches actions du PPA13 disponible au lien suivant :

<https://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/documents-approuves-a13917.html>

• **Utilisation de l'astreinte « Conseil d'Etat »**

Lors de cette séquence, le CEREMA, l'ADEME et Atmosud ont présenté l'utilisation qui a été faite de la part de l'astreinte dont ils ont été bénéficiaires.

M.REYNAUD des Amis de la Terre questionne l'ADEME sur la compatibilité entre la promotion du chauffage au bois et la qualité de l'air.

L'ADEME indique que le Fond Air/Bois vise à remplacer les appareils existants par des appareils plus performant en vue d'un bénéfice pour la qualité de l'air. Dans les zones polluées du territoire, l'ADEME ne préconise pas la mise en place de nouveaux appareils de chauffage au bois.

M.REYNAUD se dit très étonné de l'autorisation accordée à Lafarge qui permet l'émission de grande quantité d'oxydes d'azote.

L'inspection des installations classées (DREAL) répond que le site a fait l'objet d'un nouvel arrêté qui respecte la réglementation ICPE.

• **Qualité de l'air sur le territoire**

Lors de cette séquence, AtmoSud présente les éléments suivants :

- l'évolution des populations exposées entre 2017 et 2022 aux valeurs réglementaires et aux valeurs cibles de l'Organisation Mondiale de la Santé,
- la cartographie de l'évolution de l'indice ICAIR sur le département des Bouches-du-Rhône,
- la finalisation de l'étude relative à l'abaissement des vitesses sur les routes et autoroutes du département,
- l'évaluation du renouvellement des flottes de transports en commun (action 20 du PPA 13),
- les dernières données d'émission du secteur maritime (2022), ses évolutions ainsi que les gains générés par le déploiement et l'utilisation des Connexions Électriques des Navires à Quai (CENAQ),
- l'évolution des émissions globales en oxydes d'azotes et PM 2.5 afin de visualiser la tendance par rapport aux attentes initialement prévues lors de la révision du PPA 13. Ce travail est également restitué par secteur avec intégration des COV pour les secteurs concernés.

Echanges :

La Direction des routes Méditerranée précise qu'une consigne a été donnée pour abaisser la vitesse à 90 km/h pour l'ensemble des pénétrantes marseillaises. Il est visé une mise en œuvre d'ici la fin de l'année.

FNE 13 signale qu'un projet de four à CSR est prévu à La Millière/St Menet en lieu et place d'un four à gaz ce qui nécessite une vigilance particulière quant aux émissions de ce futur dispositif.

FNE13 indique qu'Atmosud a un rôle important à jouer en préventif dans le cadre de la qualité de l'air pour les projets. En effet, il faut créer un point 0 de surveillance avant projet pour pouvoir ensuite faire le constat d'une modification de la qualité de l'air.

M.REYNAUD réitère son souhait pour qu'une étude soit faite sur la pollution du passage en masse vers des voitures électriques ainsi que sur l'autorisation donnée à Lafarge.

La DREAL rappelle que des éléments ont déjà été donnés sur le sujet précédemment lors du présent comité.

5 Conclusion

Madame PLAZA remercie les participants pour leur présence et les échanges. Elle remercie tout particulièrement les personnes qui sont intervenues pour la qualité de leurs présentations, leurs propositions **et engage les structures porteuses d'actions à se rapprocher de la DREAL pour intervenir lors des prochains comités.**

Madame Secrétaire-Générale-Adjointe rappelle que le PPA 13 est évolutif et demande aux **différentes structures d'aider à faire émerger de nouvelles actions efficaces afin d'améliorer la qualité de l'air et relever les défis environnementaux à venir.** La réglementation évolue avec des normes de plus en plus ambitieuses qui nécessitent le maintien et l'accélération de la dynamique de réduction de la pollution atmosphérique.

Elle signale aux porteurs d'actions l'importance de se mettre en relation avec la DREAL et Atmosud pour :

- **définir les données nécessaires à l'évaluation quantitative de leurs actions phares, dans l'objectif de permettre de présenter, lors des prochains comités, l'évaluation des gains générés par les actions.**
- **transmettre les indicateurs de suivi de leurs actions début 2024.**

Elle rappelle également l'intérêt de faire remonter, au plus tôt, à la DREAL, les projets 2024 sur lesquels les porteurs sollicitent un financement, ainsi que les projets susceptibles d'être déposés au titre du Fonds Vert.

Madame PLAZA informe que le prochain comité de suivi aura lieu au printemps 2024.

